

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 12 Mai 1978

Général Joachim YHOMBY-OPANGO

Le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail

Alphonse MOUSSOË-FOUATI.-

P. Le Ministre des Finances en mission,
Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, chargé du Plan.

François BITA.-

AMPLIATIONS :

MJ-SGAJ-DSJ	2
Parquet Général	2
Cour Suprême	2
Tribunal Ouesso	2
D.B.	1
D.C.F.	1
OREPC	1
Courrier	1
Intéressé	1.